

Une voie verte entre Balaruc et Sète...



L'idée première, c'était de relier les communes du Nord et du Sud du bassin de Thau par la requalification de la RD2 en boulevard plus urbain, incluant notamment une voie réservée aux bus et une voie verte longeant la RD2, dédiée aux piétons et aux 2 roues non motorisés. « Au regard des consultations publiques qui ont été organisées par l'agglo sur tout le territoire, lors du lancement du PDU, nous avons commencé par la voie verte », déclare Eric Vandeputte, chef du service Mobilité de l'agglopôle.

Large de près de 4 m, cette voie prend la place de l'ancienne voie ferrée. Dans sa première phase, soit près de 4 km, elle va relier Balaruc-le-Vieux au canal de La Peyrade situé sur le territoire de Frontignan. Les usagers pourront poursuivre jusqu'à Sète par 2 itinéraires existants : un itinéraire provisoire jusqu'à la gare de

Sète et un autre qui longera le canal jusqu'au quai des Moulins. Ce dernier desservira le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Actuellement, le tronçon BLV/canal de La Peyrade, en chantier depuis début septembre, devrait être achevé avant la fin de l'année. Au-delà, l'existence d'une signalisation toujours active, propriété de la SNCF, empêche l'agglo de poursuivre plus avant les travaux d'aménagement. Elle doit attendre le démantèlement par la SNCF de ces installations.

Parce qu'elle est située très exactement sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, les travaux de la voie verte ont un impact limité sur l'environnement. Le soin particulier porté sur la qualité paysagère vise à préserver un certain côté sauvage aux abords de l'étang et à mieux fondre le projet dans le paysage. L'aménagement est conçu pour recréer des espaces de biodiversité et dispenser une ombre naturelle tout le long de son parcours. Le revêtement est un matériau utilisant un liant végétal clair pour l'enrobage des granulats biosourcés, issus de dérivés du pin et autres essences résineuses, non revalorisés dans l'industrie. Cette voie est exclusivement dédiée aux modes doux, non polluants. L'éclairage choisi, respectueux en particulier de la faune souvent gênée par la lumière des villes, fonctionne à l'énergie solaire et pourra être modulé en fonction des usages et des plages horaires (+5h après le coucher du soleil et +3h avant le lever). Les travaux sont financés à hauteur de 20% par le Conseil Départemental.

